



## **SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises**



## **Rapport de gestion pour l'exercice 2022**

## Préambule

---

Selon l'article L232-1 du Code du Commerce, les sociétés commerciales correspondant à la définition des petites entreprises sont dispensées de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Cependant, conformément aux statuts de la société, et au regard des valeurs coopératives, de démocratie et de transparence, de la société, le conseil d'administration présente à l'assemblée les comptes annuels, accompagnés du rapport de gestion.

Ainsi, comme le stipule l'article 28 « documents sociaux » des statuts de la société :

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015, le rapport annuel contiendra les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société ;

Conformément aux articles L225-37 et L225-100 du Code du commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise sera joint au rapport de gestion, les informations correspondantes pouvant toutefois être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le présent rapport de gestion porte sur le 3<sup>ème</sup> exercice de la société, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il comprend 3 parties et des annexes :

I. Activités de l'exercice 2022

II. Situation financière

III. Perspectives 2023

Annexes :

I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société

II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association + SCIC)

IV. Situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 31.12.2022

# I. Activités de l'exercice 2022

## I. Evolution du sociétariat et du capital

Au 31.12.2021, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associé.e.s	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé.e
Collège des producteurs de biens et services	1	100 €	0,04%	20%	20%
Collège des paysans bénéficiaires	2	400 €	0,17%	20%	10%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	4	800 €	0,33%	20%	5%
Collège des citoyens et partenaires	138	237 700 €	99,04%	20%	0,14%
Collège des collectivités	1	1 000 €	0,42%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>240 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au cours de l'exercice 2022, une offre au public de parts sociales a permis d'intégrer 8 nouveaux sociétaires et de générer une augmentation de 72 parts sociales représentant un capital de 7200 €. Deux sociétaires ont quitté la société (décès, liquidation) et un sociétaire a souhaité récupérer une partie de ses parts sociales, générant une réduction de 103 parts sociales. Au final, la SCIC a gagné 6 sociétaires et vu une diminution de 31 parts sociales.

Au 31.12.2022, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associé.e.s	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé.e
Collège des producteurs de biens et services	1	100 €	0,04%	20%	20%
Collège des paysans bénéficiaires	2	400 €	0,17%	20%	10%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	4	800 €	0,34%	20%	5%
Collège des citoyens et partenaires	144	234 600 €	99,03%	20%	0,14%
Collège des collectivités	1	1 000 €	0,42%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>236 900 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 2. Activités support

### 2.1. Gouvernance & organisation interne

› Cf aussi annexe III : Schéma d'organisation (association et SCIC et SCEA)

Au-delà des assemblées générales, les rôles et instances légales de gouvernance de la SCIC sont les suivantes :

#### Le conseil d'administration de la SCIC :

Le Conseil d'administration de la SCIC comprend 13 membres, dont 7 administratrices et 6 administrateurs. Conformément aux statuts, ses principaux rôles sont de déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre, convoquer les assemblées générales, établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion, nommer et révoquer les membres de la Direction générale.

Le Conseil d'administration s'est réuni formellement 2 fois depuis la précédente assemblée générale du 09 avril 2022 : le 09 novembre 2022 et le 08 mars 2023.

La Présidente du Conseil d'Administration ayant souhaité mettre fin à sa mission, un Président a été nommé transitoirement jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de 2 ans et expirera à la prochaine assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **La direction générale de la SCIC :**

La direction générale est constituée d'un directeur général et de 2 directrices générales déléguées, qui ont tous les trois les mêmes pouvoirs.

La direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Tous les mandats du Conseil d'administration comme de la Direction générale sont exercés de manière entièrement bénévole.

Les mandats des membres de la Direction générale prendra fin en même temps que ceux de membres du Conseil d'administration, c'est à dire à la prochaine assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Au-delà de ces rôles et instances légales, les activités de la SCIC sont conduites par les bénévoles hébergés par l'association Terres Citoyennes Albigeoises. Ces activités ont été structurées progressivement et sont actuellement organisées comme suit :

### **Les groupes de travail thématiques :**

Les activités sont organisées à travers plusieurs groupes de travail thématiques, ayant chacun un groupe de bénévoles dédiés dont un.e référent.e qui en assure l'animation. Les groupes de travail en place fin 2020 dont les suivants :

- Groupes d'activités support : organisation interne, communication, gestion administrative et financière ;
- Groupes d'activités foncières : veille foncière en Albigeois et dans la plaine de Lescure, aménagement des terres, cultures transitoires, installations pérennes, distribution.

### **Les réunions mensuelle de coordination :**

Chaque 4<sup>e</sup> mercredi du mois, a lieu une réunion mensuelle de coordination portant sur les activités foncières. Ce sont nos instances de coordination et de validation. Elles permettent de débattre et de prendre des décisions, au vu des propositions de chaque groupe thématique et de questions transversales d'actualité.

Des outils sont également en place pour faciliter les échanges entre bénévoles, ainsi que l'intégration de nouvelles et nouveaux bénévoles : outils numériques (listes de discussion par mail, cloud et wiki, pad), et supports matériels (tableaux) au local.

## **Ateliers mensuels de réflexion collective :**

En complément aux réunions mensuelles de coordination, des ateliers collectifs ont été organisés sur des demi-journées (des samedis après-midi de 14h à 18h), en mai, juin, août, novembre 2022 et en janvier et février 2023.

## **2.2. Communication**

Les principales activités en termes de communication ont été les suivantes :

- Tenue à jour et du site internet <https://terrescitoyennes.org> et du wiki dédié à l'organisation interne <https://wiki.terrescitoyennes.org>;
- Diffusion d'une lettre d'information environ une fois par mois ;
- Relais d'informations sur les réseaux sociaux (facebook, instagram) ;
- Diffusion d'informations via le bulletin municipal de Lescure, en mai 2022, septembre 2022 et janvier 2023;
- Octroi d'interview ayant donné lieu à des articles de presse dans le magazine La vie, ainsi que dans Village Magazine.

## **2.3. Activités administratives et financières**

Les principales activités en termes de gestion administrative et financière ont été les suivantes:

- renouvellement de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) reçu le 23 décembre 2021 pour une durée de 2 ans ;
- D.I.S. (Document d'Information Synthétique) à l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers) pour le lancement de la 1ère offre au public de parts sociales : D.I.S. déposé le 30 janvier 2022 pour l'offre menée du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022;
- préparation des comptes et du rapport de gestion.

## **3. Activités foncières**

### **3.1. Veille foncière**

La veille foncière consiste à assurer une veille sur un territoire donné et à créer des liens, à la fois :

- en direction des propriétaires fonciers et agriculteurs cédants, susceptibles de vendre, louer ou transmettre leurs terres ;
- en direction des porteurs et porteuses de projets, en recherche de terres ;
- et en direction des collectivités, et autres organismes institutionnels (en vue d'un soutien apporté à la transmission et à l'installation).

Suite à la formation apportée par Terre de Liens Midi-Pyrénées, un groupe de veille foncière s'était mis en place, avec deux périmètres distincts :

- celui de la plaine de Lescure, en vue d'acheter ou de louer des terres supplémentaires, et/ou d'améliorer la compacité et la répartition géographiques des terres ;
- celui de l'Albigeois, au sens large, en vue d'améliorer la connaissance du territoire, de faire connaître Terres Citoyennes Albigeoises, et de préparer d'éventuelles nouvelles opérations dans d'autres communes.

### **Étude – action sur la transmission des fermes dans l'Albigeois :**

En 2021, la principale activité a consisté à réaliser une étude-action sur la transmission des fermes dans l'Albigeois, intitulée "Citoyens, collectivités, professionnels : Mobilisation générale pour nourrir la ville de demain ! Une opération-test autour de la transmission de fermes dans l'Albigeois".

Cette étude-action a été portée par l'association Terres Citoyennes Albigeoises, avec des financements obtenus auprès de la Région et des fondations Terre de liens et Léa Nature.

Elle a notamment donné lieu à un repérage des fermes sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (16 communes), à la mise au point d'outils dédiés à la veille foncière citoyenne (dont notamment une grille d'analyse et d'étude de fermes sous l'angle de la "transmissibilité") ainsi qu'à l'édition d'un livret « Agir ensemble pour la pérennité de l'agriculture locale en Albigeois ».

Elle sera suivie d'une nouvelle action d'observatoire prospectif et collaboratif de l'agriculture en Albigeois, prévue en 2023.

## **3.2. Acquisitions foncières**

### **› Cf aussi annexe IV : situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 31.01.2021**

Les acquisitions foncières réalisées dans la plaine de Lescure d'Albigeois, sont les suivantes :

- Achat de 14,5 ha de terres agricoles à Patrice & Isabelle Guiraud le 16 septembre 2020 ;
- Achat de 1 ha de terres agricoles à M. Michel De Baralle le 25 septembre 2020 ;
- Achat de 1 ha de terres agricoles à M. Jean-Louis Bousquet le 26 février 2021.

En 2021, un échange de terrains dans la plaine de Lescure a été engagé avec MM. Gausserand. Il devrait aboutir en 2023.

## **3.3 Aménagement des terres**

### **- Plantation de haies :**

Les premiers aménagements réalisés ont consisté à planter environ 1400 ml de haies champêtres. Ces plantations ont été menées avec l'appui de l'association Arbres & Paysages Tarnais.

Elles ont été préparées en novembre 2020 par les bénévoles de l'association Terres Citoyennes Albigeoises, et réalisées lors de chantiers participatifs en décembre 2020.

En 2021 et 2022, des chantiers participatifs ont été menés pour assurer le désherbage des haies. Début 2023, un chantier participatif a été réalisé pour remplacer les arbres morts.

### **- Bâtiment mutualisé :**

Le projet a consisté à réhabiliter et étendre un bâtiment existant sur une des terres acquises en 2020, bénéficiant d'une desserte en eau potable et en électricité, en vue d'aboutir à un bâtiment d'environ 200m<sup>2</sup>. L'objectif était de pouvoir abriter le matériel agricole destiné à l'exploitation des terres.

Le permis de construire a été obtenu le 4 juin 2021.

En 2021, les travaux réalisés ont été les suivants : démolition d'une partie du bâtiment pré-existant, nettoyage et évacuation de la végétation et des encombrants, réalisation d'une dalle béton dans la partie existante et des fondations de l'extension, reprises de maçonnerie dans la partie existante et réalisation de poteaux de consolidation.

En 2022, les travaux réalisés ont été les suivants : finalisation des reprises de maçonnerie avec la réalisation d'un chaînage au niveau de la partie préexistante, assemblage et mise en place de la charpente (bois), pose de la toiture (bac acier).

Le dossier de permis de construire, la conduite du projet et la réalisation d'une partie importante du chantier a été réalisée par les bénévoles de l'association.

En 2023, l'objectif est de terminer les travaux, avec la réalisation des bardages (bois) en façades, l'isolation de la toiture, et l'installation des réseaux (électricité, eau potable, eaux pluviales)..

### **- Irrigation mutualisée :**

Le projet consiste à réaliser un système d'irrigation mutualisé destiné à alimenter chacune des futures parcelles maraîchères au cœur de la plaine de Lescure.

Deux possibilités ont été étudiées : un pompage dans le Tarn, un/des pompage(s) dans la nappe.

Au vu des coûts et de l'hypothèse d'augmentation progressive des besoins en irrigation, le choix s'est porté sur la 2ème possibilité. La 1ère phase consistera ainsi à réaliser un forage dans la nappe puis une réserve tampon et un premier tronçon de canalisations, station de pompage, de manière à alimenter des points d'eau permettant d'alimenter 3 à 5 hectares de terres.

Ce 1<sup>er</sup> forage a été réalisé en février 2022 et s'est avéré concluant, avec un débit testé de 6m<sup>3</sup>/h.

La suite du projet (réserve tampon, 1<sup>er</sup> tronçon de canalisations et station de pompage) est programmée pour 2023.

### **3.4. Cultures transitoires**

Avant d'envisager l'installation pérenne de porteurs et porteuses de projet sur les terres, il s'agira de préparer les conditions d'installations (aménagement des terres avec notamment bâtiment et irrigation), et de définir les conditions d'installation souhaitées. Dans l'attente, les terres font l'objet d'une exploitation transitoire, en vue à la fois d'assurer une continuité d'exploitation et d'engager la conversion des terres en Agriculture Biologique.

Afin d'assurer cette exploitation transitoire, une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) a été créée en novembre 2020 (Cf. paragraphe dédié ci-après).

#### **- Matériel agricole :**

Afin d'assurer la culture transitoire des terres, l'association, avec une avance de trésorerie de la SCIC et une subvention de 25000 € de la Région Occitanie via le budget participatif « économie circulaire », a fait l'acquisition fin 2020 d'un ensemble de matériel agricole (dont 2 tracteurs, des remorques, des semoirs, des outils de travail sur sol, un gyro-broyeur...). Il s'agissait du matériel de l'exploitation agricole dont la SCIC a racheté les terres. Il est adapté, dans un premier temps, à la conversion des terres en bio menée par la SCEA, et pourra bénéficier ensuite aux maraîchers destinés à s'installer sur les terres de la SCIC.

La propriété du matériel, avec la subvention obtenue, a été transférée en 2021 de l'association à la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises, de manière à ce qu'il puisse être géré et mis à disposition parallèlement aux terres, aménagements et installations.

En 2022, la SCIC a acquis un broyeur tracté à végétaux, afin d'améliorer la gestion des engrais verts. En complément, des grosses réparations ont été réalisées sur les tracteurs (révision complète et vidange du réservoir du tracteur CASE IN et changement des pneus avants du tracteur DAVID BROWN) et le gyrobroyeur.

### **3.5. Installations pérennes**

Pour préparer les installations pérennes de porteurs et porteuses de projet, un cadre de dossier de candidature a été établi, ainsi qu'un projet de bail rural avec clauses environnementales. Ces documents ont été testés en vue de la première installation pérenne qui sera celle des pépinières SebTan.

L'installation de la **pépinière fruitière SebTan** a été engagée suite à la rencontre de Sébastien Tan et Cécile Trous à l'occasion de 48H de l'agriculture urbaine, en juin 2020. Installés près de Montauban, leur objectif était de pouvoir déménager pour s'installer dans l'Albigeois l'hiver 2020-2021 en vue d'une ouverture au printemps 2021. Il se trouvait qu'une parcelle acquise par la SCIC, au 200 chemin de Flaujac, jouxtait un terrain avec une habitation leur appartenant. Leur projet étant en correspondance avec les objectifs de Terres Citoyennes Albigeoises, un accord favorable a été donné à leur installation, et un bail rural avec clauses environnementales a été mis au point et signé le 31.12.2020, en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La pépinière SebTan a été inaugurée le 1<sup>er</sup> week-end d'avril 2021.

## 4. Création et gestion d'une société filiale d'exploitation agricole

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer une société filiale immatriculée le 27 octobre 2020 : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises.

La SCEA a pour objet d'assurer la jonction dans le temps entre la reprise d'une exploitation cédée et les installations pérennes de porteuses et porteurs de projet, en permettant à la fois :

- de garder la main sur l'exploitation de terres acquises par la SCIC ;
- d'obtenir des terres de propriétaires tiers en bail rural, et garder la main sur ces terres ;
- d'enclencher la conversion en agriculture biologique ;
- de disposer du temps nécessaire à l'aménagement des terres.

Elle permettra également :

- d'héberger contractuellement (avec un numéro SIRET) des éventuels porteurs et porteuses de projet en phase de test, avec un lieu test,
- d'obtenir certaines aides et subventions réservées aux sociétés d'exploitation agricole, et d'assurer la continuité des DPB (droit au paiement de base) de la PAC (Politique agricole commune).

La SCEA regroupait, à sa date de création, 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 1 part), et 4 exploitants personnes physiques (qui détiennent au total 9 parts).

La SCEA a pris 3,8 ha de terres agricoles en fermage, dont 3 ha dans la plaine de Lescure d'Albigeois : Un bail rural a été signé le 26 octobre 2020 avec M. et Mme Daudé, propriétaires de terres qui étaient précédemment exploitées par Patrice Guiraud, pour un démarrage du bail au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Elle a également pris en fermage les 15,2 ha de terres agricoles appartenant à la SCIC (c'est à dire l'ensemble des terres de la SCIC hormis celles louées à SebTan).

La conversion en bio a été engagée et la SCEA est répertoriée à l'annuaire de l'Agence Bio, avec Ecocert pour organisme certificateur.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation (saison 2020-2021), les terres ont été cultivées par 3 exploitants associés : Alexandre Cousin et Sylvain Picard, paysans boulangers en cours d'installation près de Gaillac, et Stéphanie Raymond, éleveuse de volailles à Lescure en cours de reconversion. Elles ont été cultivées pour partie en céréales, et pour partie en engrais verts, dans le cadre d'une démarche de conversion en agriculture biologique.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année, il a été décidé pour la saison suivante (2021-2022) de passer l'ensemble des terres en engrais verts.

Les 3 exploitants de la 1<sup>ère</sup> saison ont quitté la SCEA.

La 2<sup>ème</sup> saison de cultures (2021-2022) sera ainsi gérée par Marion FREBOURG, gérante de la SCEA et par les bénévoles de l'association dans le cadre de chantiers participatifs.

Il en sera de même pour la 3<sup>ème</sup> saison de cultures (2022-2023).

## II. Situation financière

---

### › Cf. aussi comptes annuels de l'exercice 2022

Le 3ème exercice s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les comptes de ce 3ème exercice se décomposent en 3 parties :

- le bilan, qui correspond à la situation au 31.12.2022, avec l'actif et le passif ;
- le compte de résultat qui correspond à l'activité durant l'exercice, avec son résultat qu'il convient d'affecter.
- l'annexe, qui fournit des informations complémentaires.

Les principales caractéristiques de ces comptes sont présentées ci-après :

### 1. Bilan

Le bilan, avant affectation du résultat, s'élève au 31.12.2022 à un total de **252 810,36 €** (pour un total qui était au 31.12.2021 de 246 814,72 €, soit une augmentation de 5 995,64 €).

**L'actif** (= ce que la société possède ou ce qui est dû à la société) comprend :

- 202 949,37 € d'immobilisations corporelles, correspondant à :
  - 150 902,71 € de terrains acquis (16.5 ha) et d'aménagements (plantations de haies),
  - 24 278,46 € de bâtiment mutualisé (en cours de construction)
  - 8 668,00 € d'installations d'irrigation (en cours de réalisation)
  - 19 100,20 € de matériel agricole acquis par la société ;
- 1 052,50 € d'immobilisations financières, correspondant aux parts sociales de la SCEA ainsi que de parts sociales du Crédit Coopératif ;
- 30 969,25 € de disponibilités sur le compte courant au Crédit Coopératif ;
- 11 527,51 € d'avances en compte courant d'associé à la SCEA ;
- 2 933,82 € d'avances et acomptes divers,
- 3 054,00 € de crédit de TVA
- 323,91 € de matériel stocké (caisses à mottes / achat groupé)

**Le passif** (= ce que la société doit : aux sociétaires, à la banque, aux fournisseurs...) comprend :

- 236 900 € de capital social (parts sociales des sociétaires de la SCIC)
- 1 282,82 € de réserves (résultat affecté des exercices précédents)

- 461,92 € de résultat à affecter (résultat du 2ème exercice)
- 10 700 € de capital à rembourser (anciens sociétaires)
- 3000 € de trésorerie sur compte courant (association le CEP)
- 465,62 € de dettes diverses

## 2. Compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice présente un chiffre d'affaire de 11 082,09 € et un **résultat positif de 461,92**, avec exonération d'impôt sur les sociétés. En effet :

- Conformément au VIII de l'article 209 du Code Général des Impôts : « Pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif, la part des excédents mis en réserves impartageables est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. ».
- La totalité des excédents de l'exercice précédent, représentant un montant de 603,98 €, a été mis en réserves impartageables. Ce montant est ainsi déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés sur le résultat du 3ème exercice, d'un montant de 461,92€. Celui-ci étant inférieur au premier, aucun impôt sur les sociétés ne sera dû cette année.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Des produits s'élevant à 11 930,34 €**, dont :

- **11 082,09 € de produits d'exploitation**, dont :
  - 185,00 € issus des prestations de frais de dossier facturées aux souscripteurs.
  - 2 517,18 € de loyers (locations de terres)
  - 137,50 € de quote-part de remboursement de taxe à la chambre d'agriculture
  - 1955,00 € de location de matériel (correspondant au montant de l'amortissement)
  - 5 287,41 € de ventes de marchandises (achat groupé de caisses à mottes)
  - 1000,00 € de prestations (pour l'association Terres Citoyennes Albigeoises)
- **0,23 € de produits financiers** (revenus des parts sociales du Crédit Coopératif)
- **848,02 € de produits exceptionnels**, dont :
  - 773,00 € de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récolte
  - 75,02 € de dons

- **Des charges s'élevant à 11 468,42 €**, dont :

- **10 228,70 € de charges d'exploitation**, dont :
  - 1 474,00 € de taxe foncière

- 1 955,00 € de dotation aux amortissements sur le matériel agricole
- 1 322,09 € de frais généraux (assurance, frais bancaires, hébergement internet et noms de domaine, logiciel de comptabilité, cotisations URSCOOP, frais de greffe pour dépôt d'actes et comptes)
- 190,20 € de salaires et charges
- 5 287,41 € d'achats de marchandises (achat groupé de caisses à mottes)
- **1 293,72 € de charges exceptionnelles**, dont :
  - 773,00 € de reversement du dégrèvement de taxe foncière aux locataires
  - 466,72 € de subvention d'équilibre versée à la SCEA

**- Un résultat positif de 461,92 €,** dont :

Il en ressort un résultat d'exploitation de 853,62 €. Après intégration des produits et charges financiers et exceptionnels, ce résultat est ramené à 461,92 €.

### 3. Affectation du résultat :

Le compte de résultat fait apparaître un résultat, qu'il convient d'affecter.

Une fois 15 % du résultat affecté à la réserve légale, il est proposé d'affecter la totalité du résultat restant à la réserve statutaire impartageable.

Les montants seraient donc les suivants :

Résultat net après impôts	461,92 €
Affectation à la réserve légale 15 %	69,29 €
Affectation à la réserve statutaire 85 %	392,63 €

Cette proposition d'affectation du résultat, sans aucun versement de dividende aux sociétaires, permet de respecter les conditions qui s'appliquent aux entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)

## III. Perspectives 2023

---

### 1. Evolution du sociétariat et du capital

Une 4ème offre au public de parts sociales, sur l'année 2023, permettra de poursuivre le développement du sociétariat et du capital de la SCIC. L'objectif sera identique à celui des offres précédentes, à savoir une augmentation du capital de 300 000 € maximum.

### 2. Activités support :

#### 2.1. Organisation interne

Les objectifs pour 2023 sont de consolider l'organisation et développer le groupe de bénévoles. A cet effet, les outils d'organisation et communication internes vont être mis à jour et complétés par des fiches décrivant les différentes tâches en vue de constituer un livret d'accueil facilitant l'intégration de nouvelles et nouveaux bénévoles.

#### 2.2. Communication

Les objectifs pour 2023 sont de poursuivre la gestion des outils mis en place et la diffusion de lettres informations relayant les événements et activités de Terres Citoyennes Albigeoises, ainsi qu'une nouvelle plaquette de présentation du projet.

#### 2.3. Activités administratives et financières

Les objectifs pour 2023 sont de mettre en place une gestion en continu, et plus particulièrement une gestion rigoureuse du matériel agricole acquis par la SCIC et utilisé par la SCEA, en s'appuyant notamment sur les fiches descriptives mentionnées ci-avant.

### 3. Activités foncières :

#### 3.1. Veille foncière

Les objectifs en termes de veille foncière sont les suivants :

- au niveau de la plaine de Lescure d'Albigeois : finaliser la cartographie d'identification des propriétaires et des exploitants, en vue d'engager d'éventuelles acquisitions ou échanges de terrains en de propriété ou en fermage ;
- au niveau de l'Albigeois : finaliser la cartographie dans l'agglomération de l'Albigeois d'identification des fermes (dont celles susceptibles d'être à reprendre dans les années à venir), poursuivre les visites de fermes avec la méthode testée en 2021, et poursuivre les prises de contact avec les différentes collectivités.

En prolongement à l'étude sur la transmission des fermes menée en 2021, l'association a prévu la mise en place d'un observatoire prospectif de l'agriculture urbaine.

### **3.2. Acquisitions foncières**

Les objectifs en 2023 sont de finaliser l'échange de terres dans la plaine de Lescure avec MM. Gausserand.

### **3.3 Aménagement des terres**

Les objectifs en 2023 sont les suivants :

- Haies : poursuivre l'entretien des haies plantée en 2020 (désherbage principalement),
- Bâtiment agricole : terminer le chantier de construction du bâtiment,
- Irrigation : réaliser la 1ère partie du système d'irrigation mutualisé (réserve tampon, canalisations, pompage)

### **3.4. Cultures transitoires**

Les objectifs en 2023 sont les suivants :

- Matériel agricole : mettre en place un dispositif de gestion, assurer l'entretien ;
- Cultures : assurer le bon développement et l'entretien des cultures (engrais verts) ;

### **3.5. Installations pérennes**

En 2023, l'objectif sera de finaliser les réflexions préalables et d'engager les démarches en vue d'assurer des premières installations pérennes en 2024.

## **4. Gestion de la SCEA, société filiale d'exploitation agricole**

Les objectifs pour 2023 sont les suivants :

- assurer la bonne gestion des cultures et du matériel (Cf. § 3.4 « Cultures transitoires ci-avant)
- assurer la gestion administrative et financière de la société (certification bio, obtention des aides de la PAC)
- équilibrer les comptes, si possible sans subvention de la SCIC.

## **Annexe I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société**

---

Les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société à intégrer au rapport annuel sont définies à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015.

### **1. Données relatives à l'évolution du sociétariat et autres évolutions**

Il s'agit des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les différentes catégories d'associés.

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.1. Evolution du sociétariat et du capital,
- I.2.1 Gouvernance & organisation interne,

### **2. Principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société.**

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.3. Activités foncières,
- II. Situation financière,

### **3. Analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société**

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- III. Perspectives 2023.

## **Annexe II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

---

Le rapport de gouvernement d'entreprise est défini par l'article L225-37-4 du code du Commerce, modifié par Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020.

### **1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Les déclarations des mandataires sociaux sont les suivantes :

- Marie SOUBIAS, Présidente : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- Mme Anne ANDRE : salariée de la société Gascovalie ;
- Mme Marion BAILLET : Directrice Générale de la SCOP Les mains sur terre, salariée de la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises à temps partiel en décembre 2022 ;
- Mme Bérengère BASSET : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- M. Wilfried CROSES : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- Mme Marion FREBOURG : entrepreneure individuelle en agriculture, gérante de la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises ;
- Mme Marilou GRANGE : salariée de la société Moody's ;
- M. Pascal HENRY : Président de la société Cités sur terre ;
- M. Morgan PASTEAU : entrepreneur individuel en agriculture, salarié agricole ;
- M. August MILLER : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- M. Grégory PEPIN : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- M. Eloi TOSTIVINT : Gérant associé de la société RSEVAL ;
- Mme Aurélie URBAIN : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice.

### **2. Conventions :**

Il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer une société filiale immatriculée le 27 octobre 2020 : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises.

La SCEA regroupait, à sa date de création, 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 1 part), et 4 exploitants personnes physiques (qui détiennent au total 9 parts).

A la clôture de l'exercice (31.12.2022), le sociétariat et le capital ont évolué avec le départ de 3 exploitants personnes physiques représentant 8 parts.

Au 31.12.2022, la SCIC-SA ne possédait aucune part dans une aucune autre société que la SCEA, excepté des parts prélevées par la banque Crédit Coopératif pour un montant de 152,50€. Par ailleurs, elle n'est contrôlée par aucune société.

Durant le 1<sup>er</sup> exercice, aucune convention n'est intervenue entre, d'une part, les mandataires sociaux de la SCIC-SA ou l'un des sociétaires disposant de plus de 10 % des droits de vote, et la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises, excepté une convention de compte courant d'associé de l'association Terres Citoyennes Albigeoises à la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises.

Ce compte courant d'associé (tout comme ceux de la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises) ne donne lieu à aucune rémunération (taux d'intérêt nul).

Il peut également être rappelé ici que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale interviennent tous de manière bénévole et ne perçoivent aucune rémunération de la société. Il en est de même pour la gérante de la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises.

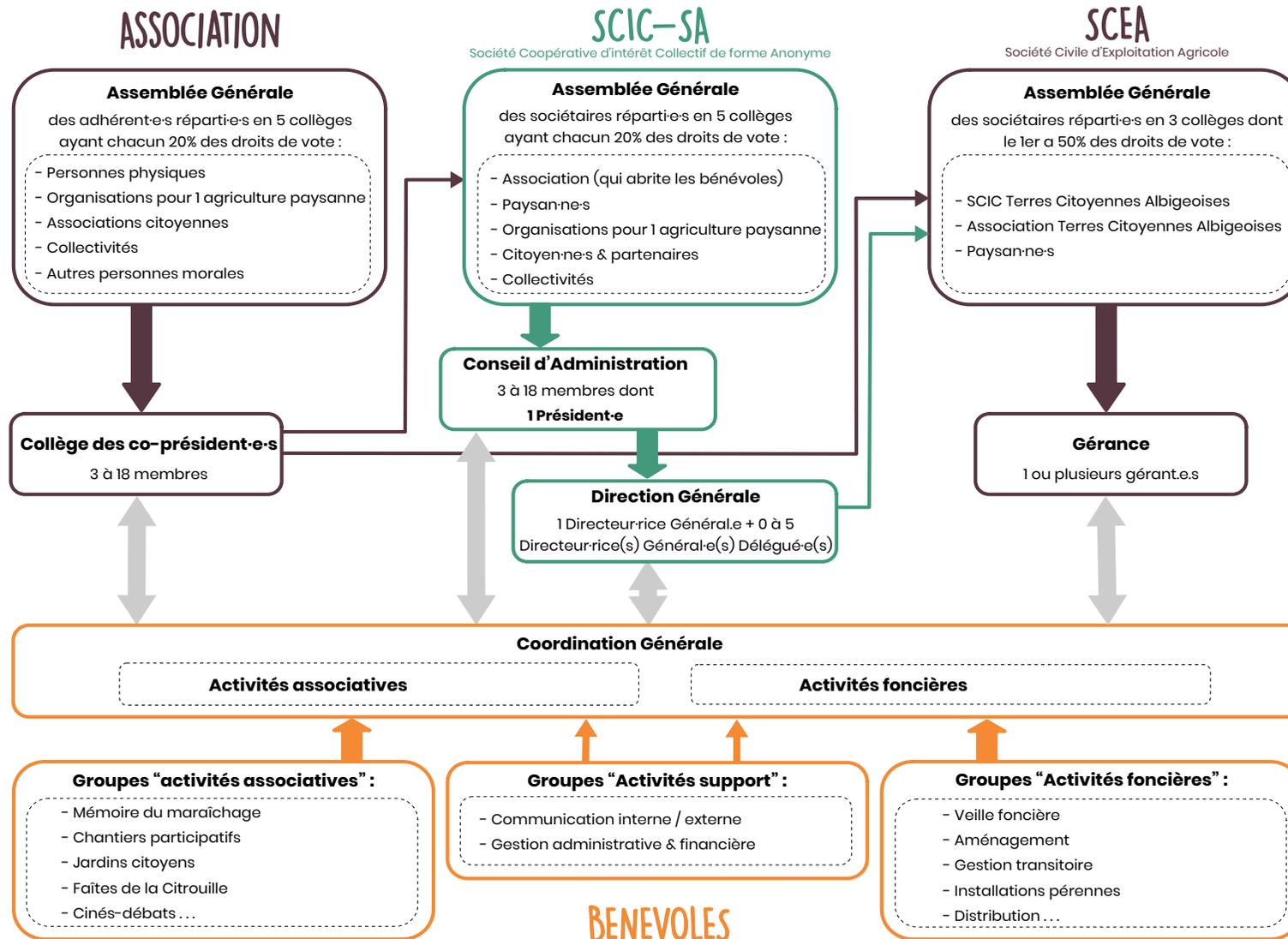
### **3. Délégations accordées par l'assemblée générale des sociétaires dans le domaine des augmentations de capital**

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises étant à capital variable, il n'est pas nécessaire de mobiliser l'assemblée générale des associés pour engager les augmentations de capital ou en accorder la délégation au conseil d'administration.

### **4. Choix relatif aux modalités d'exercice de la direction générale**

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 20.2.1 des statuts, le Conseil d'administration réuni le 24 mars 2021 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président.e du Conseil d'administration et de Direction Générale.

## Annexe III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association et SCIC) :



## Annexe IV – Situation foncière dans la plaine de Lescure au 31.12.2022

